



Assemblée générale

Distr.: Générale
20 mai 2005*

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-huitième session
Vienne, 4-15 juillet 2005

Activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international

Note du secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Harmonisation et unification du droit commercial international	4-64	3
A. Contrats commerciaux internationaux	4-12	3
B. Transport international de marchandises	13-29	6
C. Arbitrage et conciliation dans le domaine commercial	30-34	9
D. Paiement internationaux	35	10
E. Sûretés réelles mobilières	36-44	10
F. Droit de la concurrence	45-49	12
G. Marchés publics	50-55	14
H. Facilitation du commerce	56-64	15

* Le présent document a été soumis tardivement car il a fallu consulter les organisations internationales concernées au sujet de son contenu.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'un rapport sur les activités juridiques des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour s'acquitter de son mandat de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit à diverses suggestions de la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers où il serait question du travail déjà entrepris et des secteurs n'ayant pas encore fait l'objet de mesures d'unification mais où un effort dans ce sens semble s'imposer². Deux rapports de cette nature, l'un sur le commerce électronique (document A/CN.9/579) et l'autre sur l'insolvabilité (document A/CN.9/580/Add.1) ont été établis pour être soumis à l'examen de la Commission à sa trente-huitième session, en 2005. Ces deux sujets ne sont donc pas traités dans la présente note.

3. Le présent rapport général, établi pour donner suite à la résolution 34/142, est le premier d'une nouvelle série que le secrétariat se propose de mettre à jour et de réviser chaque année pour l'information de la Commission. Il traite des activités principalement entreprises par les organisations internationales depuis 2000 en vue d'élaborer des instruments relatifs au droit commercial international harmonisés et unifiés, et se fonde sur les documents accessibles au public ainsi que sur les consultations entreprises avec les organisations énumérées ci-après.

Sont décrites ici les activités des organisations suivantes:

a) Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
OMI	Organisation maritime internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

b) Autres organisations intergouvernementales

BAD	Banque asiatique de développement
BAfD	Banque africaine de développement
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CARICOM	Communauté des Caraïbes
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

	Secrétariat du Commonwealth
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Conférence de La Haye	Conférence de La Haye de droit international privé
OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
BID	Banque interaméricaine de développement
OEA	Organisation des États américains
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
Unidroit	Institut international pour l'unification du droit privé
Banque mondiale	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
OMD	Organisation mondiale des douanes
c) Organisations non gouvernementales internationales	
CEELI	Central European and Eurasian Law Initiative
CMI	Comité Maritime International
FIATA	Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés
IIDM	Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo
CCI	Chambre de commerce internationale
ICN	International Competition Network
CCI CNUCED/OMC	Centre du commerce international CNUCED/OMC
PECC	Conseil de coopération économique du Pacifique
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

II. Harmonisation et unification du droit commercial international

A. Contrats commerciaux internationaux

Conférence de La Haye

4. Lors d'une réunion qu'elle a tenue du 21 au 27 avril 2004, la Commission spéciale sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale de la Conférence de La Haye ("le projet des jugements") a mis la dernière main à un avant-projet de convention sur les accords exclusifs d'élection de for ("l'avant-projet de convention"). Un rapport explicatif de cet avant-projet a ensuite été établi par deux rapporteurs de cette Commission spéciale. Du 18 au 20 avril 2005, le comité de rédaction du projet des jugements s'est réuni à La Haye pour discuter d'un certain nombre de questions relatives à l'avant-projet de convention, parmi lesquelles: les obligations du tribunal non élu dans l'accord initial; les jugements incompatibles; l'application et l'exécution par

les tribunaux des accords conclus avant et après l'entrée en vigueur de l'avant-projet; l'autonomie des parties; et les effets des instruments nationaux et internationaux contenant des dispositions contraires à celles de l'avant-projet³. Une session diplomatique se tiendra du 14 au 30 juin 2005 au sujet de l'avant-projet de convention.

CCI⁴

5. La Commission du droit et des pratiques commerciales de la CCI⁵ élabore actuellement les contrats et accords types suivants: Contrats types de fusions et acquisitions I: Accord d'achat d'actions; Contrats types de fusions et acquisitions II: Accord sur le fonds de commerce et les actifs; Contrat type de livraison d'usine clefs en main; Contrat type de grand projet de construction; Contrat type de distribution sélective; Clauses types pour les contrats électroniques; Conseils aux entreprises en matière de contrats électroniques; Contrat type de transfert de technologie; Contrat type de licence de marque; Accord type de confidentialité; et un guide juridique sur les contrats d'externalisation internationale. En outre, la Commission du droit et des pratiques commerciales travaille avec la CNUDCI sur les contrats électroniques; avec la Commission européenne sur l'initiative menée par cette dernière en vue d'harmoniser le droit européen des contrats et sur la révision de la Convention de Rome; et avec la Conférence de La Haye sur son projet des jugements (voir plus haut, par. 4).

CCI CNUCED/OMC⁶

6. Le CCI CNUCED/OMC gère une collection multilingue d'informations juridiques sur le commerce international, appelée *Juris International* (www.jurisint.org). Cette collection propose aux utilisateurs environ 160 contrats types sélectionnés en raison de l'intérêt pratique qu'ils présentent pour les opérations commerciales internationales (licences, joint ventures, édition, marchés publics, sous-traitance, etc.). Ces contrats types et guides de rédaction sont accessibles au public sur le site Web du CCI et sur CD-ROM. En 2005, le CCI a lancé *LegaCarta*, un outil informatique multilingue, accessible sur Internet, sur les traités et autres instruments commerciaux multilatéraux, dont le but principal est d'aider les décideurs et les organismes nationaux de promotion du commerce à améliorer l'encadrement juridique du commerce international de leur pays. Il comporte des données élaborées autour d'un noyau principal de 250 instruments auxquels s'ajoutent environ 450 amendements et protocoles (cartes juridiques de ratifications, textes complets et résumés, état des ratifications, intérêt de chaque instrument par rapport à son impact sur le commerce international, analyse par pays).

7. En 2004, un comité pro bono du CCI (composé de praticiens expérimentés d'une cinquantaine de pays représentant des contextes économiques et des cultures juridiques très variés)⁷ a rédigé deux contrats types pour les joint ventures contractuelles internationales constituées entre deux parties ou plus, sans recours à la fondation d'une entité juridique. En 2005, des contrats types de joint ventures visant la création d'une société commune devraient également être publiés.

8. En 2005, le CCI a publié, conjointement avec l'OMPI, un manuel de formation sur la négociation de contrats de licence de technologie⁸, qui met l'accent sur la

sélection, l'acquisition et le transfert, au moyen de contrats de licence, de technologies protégées par un droit de propriété intellectuelle.

OHADA⁹

9. L'OHADA travaille, notamment, dans le domaine des contrats commerciaux¹⁰. Son Conseil des ministres a confié à Unidroit¹¹ la préparation d'un projet d'acte uniforme OHADA sur les contrats fondé sur les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international. L'acte uniforme envisagé traitera principalement des contrats commerciaux¹². Au début de 2005, Unidroit s'est également vu confier la préparation d'un projet d'acte uniforme OHADA sur la preuve des obligations contractuelles.

10. Le secrétariat de la CNUDCI, en coopération avec le Ministère de la Justice canadien, a prêté son concours à l'OHADA pour l'établissement d'un projet d'acte uniforme sur le droit de la consommation.

Unidroit¹³

11. Conformément à la recommandation du Conseil de direction d'Unidroit, les Principes relatifs aux contrats du commerce international figurent au programme de travail de l'Institut en tant que sujet permanent¹⁴. L'édition 2004 des Principes a été adoptée par le Conseil de direction lors de sa quatre-vingt-troisième session (Rome, 19-21 mai 2004). Unidroit sollicite actuellement des commentaires et suggestions concernant de nouveaux sujets à traiter dans une nouvelle édition future des Principes. À sa quatre-vingt-quatrième session (18-20 avril 2005), le Conseil de direction, a examiné en vue de leur inclusion dans cette future édition les sujets suivants: la restitution en cas de nullité du contrat, l'illégalité, la pluralité de créanciers et de débiteurs, les conditions et la caution, et les garanties. La décision finale sera prise après la constitution, en 2006, d'un nouveau groupe de travail chargé d'examiner les Principes.

OMPI¹⁵

12. Le Secteur du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI a organisé, en avril 2005, un séminaire sur le droit d'auteur et les intermédiaires d'Internet, dont l'objectif principal était d'envisager les différentes possibilités d'aborder les questions relatives à la responsabilité de droit d'auteur des intermédiaires en ligne, parmi lesquels figurent aussi les fournisseurs d'accès à Internet, les fournisseurs de services d'échange de fichiers entre particuliers, les sites de ventes en ligne et les portails Internet. Dans le cadre de l'action de son Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, l'OMPI élabore actuellement une base de données consultable en ligne de pratiques contractuelles, de lignes directrices et de clauses types relatives à la propriété intellectuelle pour les contrats concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ("la base de données contrats")¹⁶, l'accent étant mis sur les aspects relatifs à la propriété intellectuelle de tels contrats.

B. Transport international de marchandises

1. Transport maritime

CMI¹⁷

13. Le CMI prend part régulièrement aux activités du Groupe de travail III de la CNUDCI (Droit des transports), qui élabore actuellement un projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] (le projet d'instrument de la CNUDCI sur le transport de marchandises) destiné à régir la responsabilité née du transport de marchandises. Le texte du projet d'instrument de la CNUDCI s'inspire largement des considérations et des suggestions d'un sous-comité international du CMI et a également fait l'objet de travaux de la part du Comité A du CMI lors de la trente-huitième Conférence du CMI, qui s'est tenue à Vancouver du 30 mai au 4 juin 2004.

14. En 2004, le CMI a achevé de réviser les Règles d'York et d'Anvers de 1994, qui traitent de questions telles que l'assistance, les dépenses au port de refuge, les réparations provisoires, les avances de fonds, les intérêts sur les pertes et la prescription¹⁸.

FIATA¹⁹

15. La FIATA a créé plusieurs documents et formulaires à l'usage des transitaires afin d'établir un standard uniforme pour les opérations de transit. De plus, elle participe régulièrement aux activités du Groupe de travail III de la CNUDCI, et a apporté une attention particulière aux aspects multimodaux du projet d'instrument de la CNUDCI sur le transport de marchandises.

CCI

16. La Commission des transports et de la logistique de la CCI²⁰ avec ses deux comités sectoriels (pour le transport maritime et le transport aérien) offre un cadre de discussion pour des questions propres à ce type de transport. Ces deux comités ont principalement pour mission de suivre les évolutions législatives et réglementaires touchant le domaine du transport dans le monde. Leurs activités sont axées, notamment, sur la modernisation des régimes applicables au transport maritime et au transport multimodal, y compris les questions relatives, en matière de crédit documentaire, aux documents de transport et à l'utilisation de l'informatique pour faciliter le transport. Le Comité du transport maritime dirige également le Comité d'examen des connaissements de la CCI, qui rend des décisions relatives à la conformité des documents de transport aux Règles CNUCED/CCI applicables aux documents de transport multimodal. La Commission de technique et pratiques bancaires de la CCI (voir ci-après, par. 35) est en train d'examiner et de réviser les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU), notamment leur article 30 relatif aux connaissements port à port.

OMI²¹

17. La Convention internationale sur les privilèges et hypothèques maritimes (Genève, 6 mai 1993)²² a pour objectifs: i) de fournir un cadre juridique généralement acceptable régissant la reconnaissance et l'exécution des privilèges et hypothèques maritimes, afin de promouvoir l'uniformité au niveau international et

ii) de renforcer la position internationale des créanciers hypothécaires et des bailleurs de fonds des constructeurs et des acquéreurs de navires, pour améliorer ainsi les conditions de financement des navires au niveau international. Cette Convention remplace les Conventions de 1926 et 1967 pour l'unification de certaines règles relatives aux privilèges et hypothèques maritimes.

18. En 2002, une conférence diplomatique a adopté le troisième Protocole à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages²³. Celui-ci introduit des mécanismes pour aider les passagers à obtenir réparation et, en particulier, remplace le système de responsabilité reposant sur la faute par un système de responsabilité objective en cas de préjudice causé par un événement maritime. Il impose également la souscription d'une assurance couvrant les passagers transportés et relève les limites de responsabilité. Il donne néanmoins la faculté aux États parties de conserver ou d'introduire des limites de responsabilité plus élevées.

19. Les amendements au chapitre VII de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) (1^{er} novembre 1974), adoptés en mai 2002, ont rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2004, le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) contenu dans ce chapitre. Ce Code pose des règles uniformes de sécurité pour le transport maritime de marchandises dangereuses et de polluants marins sous forme emballée.

OCDE²⁴

20. L'OCDE a publié des rapports sur les questions de transport maritime et intérieur suivantes²⁵: suppression de l'assurance de la navigation sous-normes; sûreté maritime – possibilités d'action pour renforcer la transparence sur la propriété et le contrôle des navires; et sûreté du transport conteneurisé dans les différents modes²⁶. Le 12 septembre 2002, le Conseil de l'OCDE est convenu que les négociations sur un nouvel accord sur la construction navale devraient commencer, afin d'examiner et traiter les facteurs qui faussent les conditions normales de concurrence dans ce secteur, en particulier les mesures d'aide publique, notamment les subventions, les coûts et autres pratiques. La date fixée pour l'aboutissement des négociations est fin 2005²⁷.

CNUCED

21. La CNUCED participe activement aux travaux du Groupe de travail III de la CNUDCI, auquel elle a présenté, à sa quatorzième session, des commentaires sur les différentes dispositions du projet d'instrument de la CNUDCI sur le transport de marchandises²⁸, lesquels portaient principalement sur des questions relatives à la liberté contractuelle, en particulier la question de savoir quels contrats pourraient être exclus du champ d'application obligatoire du projet d'instrument, et celle de la responsabilité du transporteur en cas de perte, de dommage ou de retard des marchandises.

2. Transport terrestre

CEE-ONU²⁹

22. La CEE-ONU rédige actuellement un protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)³⁰ (Genève,

19 mai 1956), qui vise, notamment, à permettre l'utilisation de lettres de voiture électroniques. Ce projet de protocole est préparé avec le concours d'Unidroit.

OEA³¹

23. À sa sixième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP VI)³², qui s'est tenue en 2002, l'OEA a adopté le connaissance uniforme direct négociable interaméricain concernant le transport international de marchandises par route³³ et le connaissance uniforme direct non négociable interaméricain concernant le transport international de marchandises par route³⁴.

OHADA

24. Le secrétariat de la CNUDCI, en coopération avec le Ministère de la justice du Canada, a aidé l'OHADA à établir un projet d'acte uniforme relatif aux contrats de transport de marchandises par route, qui est entré en vigueur en janvier 2004.

OTIF

25. L'OTIF cherche actuellement à élargir le champ d'application de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (9 mai 1980)³⁵ et à l'harmoniser avec d'autres textes applicables aux transports afin de rendre possible, à long terme, des transports ferroviaires directs de l'Atlantique au Pacifique sous un régime de droit uniforme. De plus, l'OTIF actualise en permanence le droit relatif au transport de marchandises dangereuses et tente d'éliminer les entraves au franchissement des frontières en trafic ferroviaire international³⁶.

3. Transport fluvial

CEE-ONU

26. La Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (Convention CMNI)³⁷ a été adoptée lors d'une conférence diplomatique organisée conjointement par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission du Danube et la CEE-ONU (Budapest, 25 septembre-3 octobre 2000). Cette convention régit la responsabilité contractuelle des parties à un contrat de transport de marchandises par voies d'eau intérieures et limite la responsabilité du transporteur. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005.

27. Le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU étudie depuis un certain temps la question de savoir si deux anciens Protocoles à la Convention CMNI, qui étaient initialement annexés au projet de cette convention mais n'y ont finalement pas été inclus, devraient être adoptés sous une autre forme. Ces protocoles traitent des délais de chargement et de déchargement, des surestaries, ainsi que du calcul du fret et de la répartition des frais de navigation en navigation intérieure. Faute de consensus quant à cette adoption, il a été convenu d'inviter les gouvernements et les organismes privés qui pourraient être intéressés par les deux anciens Protocoles à utiliser les textes figurant dans le document TRANS/SC.3/2003/6³⁸.

28. Suite à la Conférence de Rotterdam sur le transport par voies de navigation intérieure tenue en 2001, un Groupe d'experts volontaires sur les obstacles

législatifs, mis en place par le Groupe de travail des transports par voie navigable, a élaboré un projet d'«Inventaire des obstacles législatifs à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure à la fois harmonisé et concurrentiel et des solutions proposées pour les surmonter». Cet inventaire contient une analyse succincte des obstacles législatifs existants ainsi que des propositions de solutions possibles aux problèmes mis en évidence³⁹.

4. Transport intermodal

CEE-ONU

29. En raison des travaux actuels de la CNUDCI sur un instrument international relatif au transport, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE-ONU a ajourné ses travaux sur l'élaboration d'un régime de responsabilité civile applicable au transport intermodal européen et régissant tous les contrats de transport comportant un segment maritime, quelles qu'en soient la durée ou l'importance économique. En raison de l'intérêt que présente la mise en place d'un régime applicable au transport intermodal européen couvrant les transports routier, ferroviaire, fluvial et maritime à courte distance, le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU a demandé en février 2005 au Groupe de travail de continuer à suivre de près et évaluer toutes les activités entreprises dans ce domaine, en particulier par la CNUDCI, et de formuler, le cas échéant, des propositions de solution au niveau paneuropéen⁴⁰.

C. Arbitrage et conciliation dans le domaine commercial

CARICOM

30. À la suite de sa révision, en 2001, le Traité de Chaguaramas établissant la Communauté des Caraïbes fait obligation aux États membres de la CARICOM, au paragraphe 2 de son article 74, d'harmoniser, notamment, leurs législations et leurs pratiques administratives relatives à l'arbitrage commercial.

CEE-ONU

31. Un Groupe consultatif d'experts chargé d'examiner d'éventuelles révisions de la Convention européenne de 1961 sur l'arbitrage commercial international a été mis en place au sein du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales de la CEE-ONU. La cinquante-deuxième session de ce Groupe de travail se tiendra en septembre 2005 à Vienne.

CCI

32. La Commission de l'arbitrage de la CCI⁴¹ comprend actuellement les organes suivants: groupe de travail sur le droit pénal et l'arbitrage; groupe de travail sur l'arbitrage en matière de droit de la concurrence; groupe de travail sur les lignes directrices en matière de procédures d'expertise de la CCI; groupe ad hoc sur la rédaction des sentences arbitrales; forum sur l'ADR, forum sur le Règlement CCI/Cour; et forum sur les questions relatives à l'arbitrage et les nouveaux champs d'application. Les projets en cours sont les suivants: i) étude de l'impact du droit pénal sur les procédures arbitrales (problèmes de compétence, de procédure et de fond pouvant se poser); ii) élaboration d'un rapport mettant en avant certaines

questions qui pourraient être examinées lors de la rédaction des sentences arbitrales; iii) étude relative aux problèmes de compétence, de procédure et de fond se posant dans l'arbitrage de questions relevant du droit de la concurrence; et iv) élaboration de notes explicatives à l'usage des experts dans la conduite des procédures d'expertise.

CCI CNUCED/OMC

33. En septembre 2004, le CCI CNUCED/OMC a organisé un symposium international sur l'administration des services d'arbitrage et de médiation à l'intention exclusive des dirigeants de centres d'arbitrage et de médiation. Plus de 60 directeurs de centres de règlement alternatif des litiges venus de 50 économies développées ou en développement ont participé à ce symposium. Un réseau permettant de transmettre les offres et les demandes d'assistance technique en matière d'administration des services de résolution des litiges a été créé.

34. En 2001, le CCI a élaboré et publié un manuel de formation sur les mécanismes d'arbitrage et de règlement alternatif des litiges. Ce manuel, qui expose les différentes alternatives aux procédures introduites devant des juridictions étatiques pouvant être utilisées pour prévenir ou régler les litiges commerciaux dans un contexte international, a pour objectifs de mieux faire connaître les différents mécanismes de résolution des litiges et de contribuer à l'établissement de relations plus constructives entre partenaires du commerce international. Plusieurs versions nationales de ce manuel, adaptées à la réglementation locale, ont ensuite été publiées par les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, notamment dans les pays suivants: Argentine, Bangladesh, Bolivie, Croatie, Égypte, Inde, Mexique, Philippines et Viet Nam.

D. Paiements internationaux

CCI

35. La Commission de technique et pratiques bancaires de la CCI⁴² révisé actuellement ses règles relatives aux lettres de crédit, les RUU 500, qui sont utilisées à l'échelle mondiale. Elle étudie également la possibilité d'élaborer des pratiques communes en matière de forfaitage. Elle s'attache aussi à multiplier les contacts avec la Commission européenne et les banques multinationales de développement afin de les inciter à utiliser les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande (RUGD), compte tenu de la décision de la Banque mondiale d'incorporer ces règles dans ses garanties inconditionnelles, et à promouvoir la récente publication sur les Pratiques bancaires internationales standard (PBIS), qui décrit la manière dont les RUU devraient être appliquées dans la pratique quotidienne.

E. Sûretés réelles mobilières

36. La Commission se souviendra peut-être qu'à sa trente-troisième session, en 2000, et à sa trente-septième session, en 2004, elle a examiné des notes du secrétariat intitulées "Les sûretés; activités en cours et travaux futurs possibles" et "Coordination des travaux: activités des organisations internationales dans le

domaine des sûretés réelles” (A/CN.9/475 et 565 respectivement). Les paragraphes ci-après actualisent les informations figurant dans ces notes.

Unidroit

37. Unidroit, conjointement avec l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)⁴³, met la dernière main au deuxième Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles (Le Cap, 16 novembre 2001)⁴⁴, lequel porte sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (le projet de protocole ferroviaire). Ce projet de protocole a été soumis au Conseil de direction d’Unidroit en avril 2005, et sera soumis pour adoption à une conférence diplomatique qui se réunira en 2006. Le Groupe de travail sur le Registre ferroviaire a été établi pour élaborer un système d’inscription international et examiner d’autres aspects connexes dans le cadre du projet de protocole ferroviaire. Unidroit élabore également un troisième protocole à la Convention du Cap (l’avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux) et envisage d’élaborer d’autres protocoles, qui pourraient porter sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement agricole et de construction.

38. Unidroit prépare également un projet de convention sur l’harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d’un intermédiaire. La première réunion d’experts gouvernementaux s’est tenue à Rome du 9 au 20 mai 2005.

Conférence de La Haye

39. Le Rapport explicatif sur la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d’un intermédiaire, adoptée le 13 décembre 2002, a récemment été publié⁴⁵. La Conférence de La Haye travaille en étroite coopération avec la CNUDCI au chapitre relatif au conflit de lois, dans le projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties.

BERD

40. La BERD a publié en 2004, dans le cadre de ses travaux de modernisation de la législation sur les sûretés, des directives relatives à l’établissement d’un registre d’inscription des sûretés réelles.

Union européenne

41. Les consultations se poursuivent entre la Direction générale de la justice et des affaires intérieures de la Commission européenne responsable de Rome I (révision de la Convention de Rome sur la loi applicable aux obligations contractuelles) et le secrétariat de la CNUDCI, afin: a) de veiller à ce que le nouvel instrument de l’Union européenne soit compatible avec la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (“la Convention des Nations Unies sur la cession de créances”), et b) de faciliter l’adoption par les États membres de l’Union européenne de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances. Le secrétariat a fait part à la Commission européenne du souhait formulé par la CNUDCI à sa trente-septième session, en 2004 (voir A/59/17, par. 106), d’organiser une réunion de coordination. Il semble que la Commission

européenne soit en train de consulter les États membres de l'Union, sur la base d'un projet de texte, quant à l'approche devant être adoptée sur la question de la loi applicable aux effets des cessions à l'égard des tiers.

OEA

42. À sa sixième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP VI)⁴⁶, tenue en 2002, l'OEA a adopté la Loi type interaméricaine relative aux sûretés mobilières⁴⁷. Cette Loi type a pour objet de régler les sûretés mobilières conventionnelles grevant des biens meubles en garantie de l'exécution de toute obligation présente ou future. Elle vise à moderniser les lois applicables aux opérations garanties dans les États membres de l'OEA en vue d'accroître considérablement l'offre de crédit et d'en réduire le coût, en particulier pour les petits et moyens emprunteurs. La trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, prévue pour juin 2005⁴⁸, doit approuver les points de l'ordre du jour de la CIDIP VII, qui prévoit notamment des travaux relatifs à la création d'un registre électronique des opérations garanties pour l'application de la Loi type⁴⁹.

OMPI

43. Le Secteur du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI a tenu une réunion en mai 2005 afin de recueillir les avis des parties concernées sur les conséquences du projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties pour les droits de propriété intellectuelle ainsi que sur une proposition de travaux futurs dans le domaine des sûretés réelles grevant les droits de propriété intellectuelle.

Banque mondiale

44. Les consultations se poursuivent entre la Banque mondiale, le secrétariat de la CNUDCI et le Fonds monétaire international pour a) harmoniser les Principes et Directives de la Banque mondiale régissant le traitement de l'insolvabilité et la protection des droits des créanciers avec le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et le projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, et b) pour élaborer un standard international unifié dans le domaine de l'insolvabilité et la protection des droits des créanciers.

F. Droit de la concurrence

Secrétariat du Commonwealth

45. En décembre 2004, une réunion d'experts s'est tenue dans la région Pacifique afin d'examiner l'avant-projet de loi type du Commonwealth sur la concurrence en cours d'élaboration par la Section du développement du droit du secrétariat du Commonwealth. Il s'agissait de la deuxième réunion de ce genre, la première ayant eu lieu à Singapour début 2004. Y ont été débattues les principales caractéristiques du droit de la concurrence, notamment: abus de position dominante; détection des pratiques de cartel; importance de la transparence, en particulier lorsque sont accordées des exemptions au droit de la concurrence; et importance de la protection

des consommateurs. L'avant-projet de loi type crée un organe indépendant investi de pouvoirs pour faire appliquer la loi.

CNUCED

46. Afin d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés, à formuler, élaborer ou revoir leurs politiques et leur législation en matière de concurrence (comme le prévoit son Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ("les Principes équitables"))⁵⁰, la CNUCED a réuni le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (Groupe d'experts sur la concurrence), pour sa sixième session, à Genève en novembre 2004⁵¹. Elle tiendra sa cinquième Conférence d'examen en novembre 2005⁵², afin notamment d'évaluer l'application et la mise en œuvre des Principes équitables, depuis leur adoption il y a 25 ans, et d'étudier des propositions visant à les améliorer. Elle examinera également les thèmes suivants: techniques de collecte de preuves sur les ententes; rôle de l'analyse économique dans l'application du droit et de la politique de la concurrence; rôle du pouvoir judiciaire dans l'application du droit de la concurrence; application du droit et de la politique de la concurrence au secteur informel; et modalités de mise en œuvre d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

OMC

47. Le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a été établi à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Singapour en décembre 1996 et réalise au sein de l'OMC un certain nombre de travaux sur des questions relatives à la concurrence⁵³, en se concentrant sur les questions spécifiques à la politique commerciale. La Déclaration ministérielle de Doha⁵⁴, adoptée le 14 novembre 2001, traite, dans ses paragraphes 23 à 25, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et prévoit d'éventuelles négociations en vue d'un accord de l'OMC sur la concurrence.

OCDE

48. Le Comité du droit et de la politique de la concurrence de l'OCDE⁵⁵ s'emploie à établir un consensus entre les membres de l'OCDE sur les questions relatives aux politiques antitrust et aux politiques de concurrence, et à promouvoir la convergence de leurs législations sur la concurrence en les encourageant à aligner leurs lois et leurs procédures d'application. Les questions traitées par ce Comité sont les suivantes: renforcement des capacités des pays non membres de l'OCDE; analyse de la concurrence; enjeux économiques; examen par pays; et coopération et application de la loi. Adoptées à l'origine le 21 juin 1976, la Déclaration et les Décisions de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales "constituent un engagement au niveau politique par les gouvernements des pays adhérents à améliorer le climat des investissements étrangers et à favoriser la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique et social". La Déclaration, qui fait l'objet d'examen périodiques, a été révisée en 1979, 1984, 1991 et 2000⁵⁶.

49. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁵⁷, qui ont été adoptés le 21 juin 1976 et dont la dernière révision date du 27 juin 2000, constituent un cadre multilatéral et non contraignant de normes et de principes de bonne conduite d'entreprise.

G. Marchés publics

BAD/BID/Banque mondiale

50. Au début de 2003, la BAD, la BID et la Banque mondiale ont mis en place un groupe de travail conjoint sur l'harmonisation de la passation des marchés publics par voie électronique (e-GP), auquel se sont joints par la suite la BafD, la BERD et le Fonds nordique de développement (NDF) et qui collabore également aux travaux de la Commission européenne sur les marchés publics⁵⁸. Le Groupe de travail a élaboré plusieurs documents visant à harmoniser les stratégies et solutions e-GP des banques précitées dans leurs pays d'activité⁵⁹. En mars 2005, le Groupe de travail a tenu un atelier conjoint avec des représentants de la Commission européenne et du secrétariat de la CNUDCI. Ce dernier a été informé que les documents ci-après sont actuellement examinés par le Groupe de travail: i) exigences en matière d'utilisation des systèmes d'appel d'offres e-GP pour les prêts, subventions et crédits des banques multilatérales de développement (les questions actuellement examinées sont notamment l'utilisation des techniques d'authentification et l'application de frais dans les procédures d'appels d'offres électroniques)⁶⁰; ii) lignes directrices pour les enchères électroniques inversées; iii) lignes directrices pour les achats électroniques; et iv) lignes directrices pour l'activation acheteur-fournisseur. Enfin, le Groupe de travail évalue actuellement le premier rapport sur les enchères électroniques inversées au Brésil, et une étude sur les coûts de mise en place d'un système e-GP est en cours de préparation sous ses auspices.

COMESA

51. Le secrétariat du COMESA⁶¹ met en œuvre actuellement, avec le soutien de la Banque africaine de développement, le projet de la réforme de la passation des marchés publics, qui vise à harmoniser les règles et réglementations de la passation des marchés publics ainsi qu'à renforcer les capacités des systèmes nationaux de passation des marchés publics dans la région. Le Conseil des ministres du COMESA a décidé, à sa dix-septième réunion (Kampala, 4 et 5 juin 2004), que les États membres qui entreprendraient des réformes législatives devraient utiliser la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services de 1994, en tenant compte des directives du COMESA. Il a également décidé que le secrétariat du COMESA devrait élaborer, avec l'appui d'un donateur approprié, un futur projet dans le domaine des marchés publics qui devrait prendre en compte les besoins en matière de renforcement des capacités et élaborer des modèles de formation et des programmes opérationnels⁶². En décembre 2004, le COMESA a lancé le système informatique de passation des marchés publics⁶³, un site Web régional centralisé⁶⁴ pour la collecte et la diffusion auprès des parties intéressées d'informations relatives à la passation de marchés, notamment sur les possibilités de marchés et les réglementations en matière de passation des marchés dans les États membres du COMESA.

CEE-ONU

52. Dans le cadre du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales de la CEE-ONU, l'Alliance pour les partenariats public-privé (Alliance PPP) encourage la création de partenariats public-privé (PPP), de cellules PPP et de groupes spéciaux pour améliorer le développement des infrastructures dans les pays en transition. Elle a organisé sa troisième réunion à Barcelone (Espagne) le 14 septembre 2004. Le Groupe de travail a élaboré un projet de lignes directrices relatives à la bonne gouvernance dans les PPP d'infrastructure. Il tiendra sa cinquante-deuxième session en septembre 2005, à Vienne.

PECC

53. Le PECC a tenu en décembre 2004 un atelier sur les partenariats entre les secteurs public et privé, dans le but de mieux faire comprendre dans les pays de la région, la fonction, la conception et l'impact des partenariats entre l'État et les entreprises pour la fourniture de services d'infrastructure.

UEMOA

54. L'UEMOA s'est engagée dans un programme de modernisation et de réforme de la passation des marchés publics, en coopération avec d'autres organisations régionales et États, et avec le soutien du PNUD et de la Banque mondiale. Cette réforme vise à harmoniser les régimes de la passation des marchés et à promouvoir les meilleures pratiques conformément à la législation internationale, afin de renforcer la compétence, l'efficacité et la transparence dans ce domaine. Le programme comporte deux phases: à savoir la création des outils nécessaires aux réformes et leur mise en application. Son exécution est prévue pour 2005 et 2006.

OMC

55. L'OMC révisé actuellement son Accord plurilatéral sur les marchés publics, qui a pour objectif de faire en sorte que les lois, réglementations, procédures et pratiques de passation des marchés des parties à cet accord soient ouvertes, transparentes et non discriminatoires. Cette révision a pour objet de prendre en compte les techniques électroniques de passation des marchés, d'étendre le domaine d'application de l'Accord et d'éliminer les aspects discriminatoires subsistants.

H. Facilitation du commerce

CARICOM

56. À sa treizième réunion intersessionnelle tenue en février 2002, la CARICOM est convenue d'un programme de levée des restrictions aux droits d'établissement et à la circulation des services et des capitaux, qui faciliterait la réalisation de son objectif central, à savoir la création d'un marché unique permettant, notamment, la libre circulation et le libre-échange des biens et services. Ce programme devrait être mené à bien d'ici à décembre 2005.

PECC

57. Le PECC a entrepris pour le forum de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) une étude sur l'avancement concerté des buts de facilitation et de protection du commerce après le 11 septembre⁶⁵.

CNUCED

58. La onzième session de la CNUCED, qui s'est tenue du 13 au 18 juin 2004 à São Paulo, a traité de la facilitation du commerce et des transports dans le cadre du Partenariat mondial pour la facilitation du transport et du commerce. Ce Partenariat, lancé par la Banque mondiale, conjointement avec la CNUCED et d'autres partenaires dans les activités de développement, vise à favoriser la croissance par les exportations et la réduction de la pauvreté en encourageant la facilitation du commerce et en regroupant toutes les parties intéressées, publiques et privées, nationales et internationales, désirant contribuer à l'amélioration significative de la facilitation du transport et du commerce dans les pays en développement et les pays en transition. Les activités concrètes du Partenariat sont notamment les suivantes: préparation d'audits des mesures de facilitation du commerce et des transports et élaboration de plans d'action connexes; mise au point d'indicateurs de résultats; conception de logiciels pour mesurer le temps nécessaire au dédouanement; programmes de téléenseignement; appui aux efforts de diffusion; et recherches sur le coût et l'impact des mesures de facilitation du commerce et des transports.

CEE-ONU

59. Dans le cadre des activités de son Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (Groupe de travail 6), la CEE-ONU a adopté en 2001 une nouvelle recommandation, intitulée "Modèle international pour l'harmonisation technique" (Recommandation "L" des recommandations de la CEE-ONU relatives aux politiques de normalisation). Le Modèle international propose un ensemble de mécanismes et de principes non contraignants pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation aux pays souhaitant aligner leur réglementation dans certains secteurs ou pour certains produits. Le principe de base de ce modèle est que le contenu technique des réglementations devrait être rédigé sous forme d'objectifs communs et généraux (concernant la sécurité, l'environnement et d'autres préoccupations d'ordre public) et devrait renvoyer aux normes internationales pour les exigences techniques plus précises en matière de résultats. En 2003, cette recommandation a servi de base à un accord sur l'harmonisation des règlements techniques des États membres de la Communauté d'États indépendants, qui devrait entrer en vigueur sous peu.

60. Les industriels ont exprimé le souhait d'utiliser le Modèle international comme un outil et un cadre permettant d'engager un dialogue sur les réglementations avec les autorités publiques intéressées. En conséquence, le Groupe de travail 6 a parrainé des projets pilotes dans deux secteurs (télécommunications et engins de terrassement). Des objectifs réglementaires communs ont déjà été proposés pour le projet sur les télécommunications⁶⁶.

ONUDI

61. Les activités de facilitation du commerce de l'ONUDI⁶⁷ se caractérisent par une politique plus large de renforcement des capacités commerciales. Conformément à sa mission⁶⁸, l'ONUDI a adopté une stratégie visant à faciliter les échanges, à éliminer les obstacles au commerce, à développer les capacités d'exportation et à améliorer l'accès aux marchés pour donner suite au Programme de Doha pour le développement et aux objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire. Cette stratégie consiste à mener des actions coordonnées et intégrées d'assistance technique et de renforcement des capacités sur trois axes principaux. C'est "L'approche des 3 C", à savoir: Compétitivité (améliorer la compétitivité du secteur industriel (offre) en se concentrant sur les sous-secteurs prioritaires); Conformité (permettre aux produits de remplir les exigences du marché (normes, réglementations et pratiques d'évaluation de la conformité) et éliminer les obstacles au commerce); et Connexion (permettre aux entreprises industrielles de se connecter et d'accéder aux marchés d'exportation). Afin de mettre en œuvre son approche, l'ONUDI a renforcé ses alliances stratégiques et opérationnelles avec des organisations internationales, comme l'OMC, la CNUCED, le CCI et la Banque mondiale.

62. Pour l'année en cours, les activités d'assistance technique dans le domaine du renforcement des capacités commerciales représentent environ 38 millions de dollars provenant de différentes sources bilatérales et multilatérales de financement. Des projets de renforcement des capacités commerciales au niveau national sont en cours d'exécution dans une soixantaine de pays. Plusieurs grands projets régionaux ont également été entrepris (par exemple Afrique de l'Ouest-UEMOA (8 pays), Delta du Mékong (3 pays), pays les moins avancés d'Asie du Sud (4 pays) et Amérique centrale (6 pays)). Ces projets répondent à la nécessité de permettre aux pays de mieux se conformer aux exigences des marchés en mettant à niveau les organismes de normalisation, de certification et d'accréditation et les laboratoires d'essais et de métrologie, pour renforcer la compétitivité et améliorer l'accès aux marchés. L'ONUDI s'attache aussi à renforcer les capacités commerciales dans le cadre de ses activités de forum mondial, en développant des logiciels, en réalisant des travaux de recherche et des publications et en tenant des réunions d'experts.

OMD

63. L'OMD a adopté en 2003 la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière, aux termes de laquelle les parties contractantes se prêtent mutuellement une assistance administrative en vue d'appliquer comme il convient la législation douanière pour prévenir, rechercher et combattre les infractions douanières et assurer la sécurité de la chaîne logistique internationale.

OMC

64. La facilitation du commerce a été ajoutée au programme de l'OMC en décembre 1996, lorsque par la Déclaration ministérielle de Singapour, son Conseil du commerce des marchandises a été chargé "d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine". En juillet 2004, les membres ont convenu d'ouvrir des négociations sur la

facilitation du commerce qui “viseraient à clarifier et à améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 en vue d’accélérer encore le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit”. Les négociations sont en cours, avec la participation ponctuelle du FMI, de l’OCDE, de la CNUCED, de l’OMD et de la Banque mondiale. Elles visent essentiellement à accroître l’assistance technique et le soutien au renforcement des capacités, à promouvoir une coopération effective entre les autorités sur les questions de facilitation du commerce et de respect des procédures douanières; à définir le traitement à appliquer aux pays en développement et aux pays les moins avancés, à identifier les besoins et les priorités en matière de facilitation du commerce; et à analyser les implications financières des mesures proposées.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l’Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 93 à 101.
- ² *Ibid.*, par. 100.
- ³ Rapport sur la réunion du comité de rédaction du 18 au 20 avril 2005 en préparation de la vingtième session de juin 2005: voir http://hcch.e-vision.nl/upload/wop/jdgm_pd28f.pdf.
- ⁴ <http://www.iccwbo.org/>.
- ⁵ Cette Commission, notamment, établit des règles et standards mondiaux en matière commerciale applicables aux opérations interentreprises (B2B) (par exemple Incoterms) et rédige des contrats types. Elle est constituée des équipes spéciales suivantes: fusions et acquisitions, transactions clefs en main, force majeure, représentation et distribution, Incoterms, licences, contrats électroniques et enfin compétence et loi applicable. La Commission et ses équipes comptent 550 membres venant de plus de 42 pays, parmi lesquels des associés de cabinets d’avocats internationaux, des juristes d’entreprise, des professeurs de droit et des cadres de sociétés et d’organisations internationales membres. Pour plus d’informations, voir: <http://www.iccwbo.org/law/commission/>.
- ⁶ <http://www.intracen.org/index.htm>.
- ⁷ On trouvera des informations au sujet de ces contrats à l’adresse suivante: http://www.forumducommerce.org/news/fullstory.php/aid/450/Les_joint_ventures_internationales.html. Ces contrats seront mis en ligne sur <http://www.jurisint.org/pub/>.
- ⁸ Pour plus d’informations, voir http://www.OMPI.int/edocs/prdocs/fr/2005/wipo_upd_2005_237.html.
- ⁹ L’Organisation pour l’harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) a été créée par le Traité relatif à l’harmonisation du droit des affaires en Afrique du 17 octobre 1993. Ce Traité est disponible sur <http://www.ohada.org/>.
- ¹⁰ Pour le Programme d’harmonisation du droit des affaires en Afrique, voir l’article 2 du Traité (*ibid.*) et la décision n° 002/2001/CM de l’OHADA, adoptée à Bangui en mars 2001 par son Conseil des ministres, disponibles sur <http://www.ohada.org>. Ce Programme recouvre le droit de la concurrence, le droit bancaire, le droit de la propriété intellectuelle, le droit des sociétés civiles, le droit des sociétés coopératives et mutualistes, le droit des contrats et le droit de la preuve. L’OHADA a élaboré les instruments législatifs suivants: Acte uniforme du 10 avril 1998 portant sur le droit commercial général, Acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d’intérêt économique, Acte uniforme du 17 avril 1997 portant organisation des sûretés, Acte uniforme du 10 avril 1998 portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d’exécution, Acte uniforme du 10 avril 1998 portant organisation des procédures collectives d’apurement du passif, Acte uniforme du 10 avril 1998 sur le droit de l’arbitrage, Acte uniforme de mars 2000 portant organisation et

harmonisation des comptabilités des entreprises dans les États parties au Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et Acte uniforme de mars 2003 relatif aux contrats de transport des marchandises par route. Tous ces Actes sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ohada.org/>.

- ¹¹ Pour des informations sur cet institut, voir <http://www.UNIDROIT.org>.
- ¹² Pour plus d'informations, voir Marcel Fontaine, "Le projet d'Acte uniforme OHADA sur les contrats et les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international", à l'adresse suivante: <http://www.unidroit.org/french/legalcooperation/ohada/2004-3-fontaine-f.pdf>. En septembre 2004, M. Fontaine, qui est membre du Groupe de travail chargé de la préparation des Principes relatifs aux contrats du commerce international, a soumis un projet à l'examen des organes compétents de l'OHADA.
- ¹³ <http://www.unidroit.org/>.
- ¹⁴ Pour plus d'informations, voir <http://www.unidroit.org/french/workprogramme/study050/main.htm>.
- ¹⁵ <http://www.wipo.int/portal/index.html.fr>.
- ¹⁶ La version à jour de la base de données sur les contrats est accessible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/tk/en/databases/contracts/index.html>.
- ¹⁷ <http://www.comitemaritime.org/home.htm>.
- ¹⁸ Pour plus d'informations, voir <http://www.comitemaritime.org/cmids/yar.html>.
- ¹⁹ www.fiata.com.
- ²⁰ Pour plus d'informations, voir http://www.iccwbo.org/home/menu_transport.asp.
- ²¹ <http://www.imo.org/index.htm>.
- ²² Entrée en vigueur le 5 septembre 2004, document A/CONF.162/7.
- ²³ Ce protocole, adopté le 1^{er} novembre 2002, n'est pas encore entré en vigueur.
- ²⁴ Pour plus d'informations sur l'OCDE, voir http://www.oecd.org/home/0,2605,fr_2649_201185_1_1_1_1_1,00.html.
- ²⁵ Conformément à la décision prise en 2003, un Centre conjoint OCDE-CEMT (Conférence européenne des ministres des transports) de recherche sur les transports a été créé le 1^{er} janvier 2004.
- ²⁶ Un rapport sur "la propriété et le contrôle des navires", publié en décembre 2003 pour commentaires, étudiait la manière dont les États pourraient modifier les registres maritimes pour faciliter l'identification du propriétaire d'un navire. De plus, l'OCDE et la CEMT ont lancé un projet conjoint pour examiner des moyens efficaces de suivre les marchandises le long de la chaîne de transport, depuis leur expédition jusqu'à leur livraison finale, même si ces marchandises traversent plusieurs pays et sont acheminées par plusieurs moyens de transport. L'OCDE a également examiné la manière dont les États qui immatriculent des navires sous leur pavillon pourraient détecter plus efficacement les navires sous-normes et les radier, ainsi que les possibilités de créer des incitations pour les propriétaires de navires à se conduire de manière plus responsable dans ce domaine.
- ²⁷ L'OCDE a créé en 2002 un Groupe spécial de négociations (GSN) chargé d'élaborer, avec le soutien de tous les membres de l'OCDE et d'économies non membres de l'OCDE ayant des activités de construction navale significatives, un nouvel Accord sur la construction navale. Source: Rapport annuel de l'OCDE 2004, disponible à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/dataoecd/28/52/31622250.pdf>.
- ²⁸ Voir A/CN.9/WG.III/WP.41.
- ²⁹ <http://www.unece.org/>.
- ³⁰ Date d'entrée en vigueur: 2 juillet 1961. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 399 p. 189. Source: <http://www.untreaty.org>.

- ³¹ Pour plus d'informations, voir <http://www.oas.org/>.
- ³² Pour des informations sur les Conférences spécialisées interaméricaines sur le droit international privé, voir http://www.oas.org/dil/private_international_law.htm. Pour des informations sur la CIDIP-VI, voir http://www.oas.org/dil/CIDIPVI_home.htm.
- ³³ Le connaissance négociable est disponible à l'adresse suivante: <http://www.oas.org/dil/negotiable%20bill%20of%20lading-eng.pdf>. Le texte d'accompagnement est disponible à l'adresse suivante: <http://www.oas.org/dil/CIDIP-VI-billoflading-Eng.htm>.
- ³⁴ Le connaissance non négociable est disponible à l'adresse suivante: <http://www.oas.org/dil/non-negotiable%20bill%20of%20lading-eng.pdf>. Le texte d'accompagnement est disponible à l'adresse suivante: http://www.oas.org/dil/CIDIP-VI-NON-NEGOTIABLE_billoflading-Eng.htm.
- ³⁵ Entrée en vigueur le 1^{er} mai 1985.
- ³⁶ Pour plus d'informations, voir www.otif.org.
- ³⁷ Budapest, 22 juin 2001. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005.
- ³⁸ Disponible sur <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html>.
- ³⁹ Pour plus de détails, voir le document TRANS/SC.3/2005/1 à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html>.
- ⁴⁰ Pour plus de détails, voir les documents ECE/TRANS/162, par. 104 et TRANS/WP24/101, par. 24 à 28, à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html>.
- ⁴¹ Constituée de plus de 400 spécialistes du droit au niveau international nommés par les comités nationaux de la CCI dans 82 pays. Pour plus d'informations, voir http://www.iccwbo.org/home/international_arbitration/commission.asp.
- ⁴² Pour plus d'informations, voir <http://www.iccwbo.org/home/banking/commission.asp>.
- ⁴³ <http://www.otif.org/>.
- ⁴⁴ Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004. Unidroit exerce les fonctions de dépositaire de la Convention du Cap et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Le Cap, 16 novembre 2001) ("Le Protocole aéronautique"). À ce titre, il supervise la mise en place d'un registre international pour les objets aéronautiques conformément au Protocole aéronautique.
- ⁴⁵ Ce rapport est disponible à l'adresse suivante: http://www.hcch.net/index_fr.php?act=publications.details&pid=2955&dtid=3.
- ⁴⁶ Pour plus d'informations sur la CIDIP-VI, voir http://www.oas.org/dil/CIDIPVI_home.htm.
- ⁴⁷ Le texte de la Loi type interaméricaine relative aux sûretés mobilières est disponible à l'adresse suivante: <http://www.oas.org/consejo/Fr/cajp/Documentos/ce00231F07.doc>.
- ⁴⁸ Voir <http://www.oas.org/xxxvga/english>.
- ⁴⁹ Pour l'ordre du jour de la CIDIP-VII, voir http://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_05/CP14025F07.doc et http://www.oas.org/dil/CIDIP-VII_topics_cidip_vii_draftresolution_18feb2005.htm.
- ⁵⁰ Ces principes ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 35/63 (décembre 1980) et sont à ce jour le seul instrument véritablement multilatéral relatif au droit et à la politique de la concurrence.
- ⁵¹ <http://www.unctad.org/Templates/Meeting.osp?intItemID=1942&lang=2&m=7842&year=2004&month=11>.
- ⁵² Conférence qui a lieu tous les cinq ans et est chargée de revoir tous les aspects des Principes équitables.
- ⁵³ http://www.wto.org/french/tratop_f/comp_f/comp_f.htm.

- ⁵⁴ WT/MIN(01)/DEC/1; voir également http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm.
- ⁵⁵ <http://www.oecd.org/daf/clp>.
- ⁵⁶ DAF/IME(2000) 20 (9 novembre 2000); voir également [http://www.ois.oecd.org/olis/2000doc.nsf/4f7adc214b91a685c12569fa005d0ee7/c125692700623b74c1256991003b5147/\\$FILE/00086088.PDF](http://www.ois.oecd.org/olis/2000doc.nsf/4f7adc214b91a685c12569fa005d0ee7/c125692700623b74c1256991003b5147/$FILE/00086088.PDF).
- ⁵⁷ <http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf>.
- ⁵⁸ Leur portail conjoint, e-GP, est accessible à l'adresse suivante: <http://www.mdb-egp.org/data/default.asp>.
- ⁵⁹ Ont déjà été élaborés notamment le *Guide for Legislators and Managers, Authentication & Digital Signatures in E- Law and Security* et le *"E-GP Strategic Planning Guide."* Ces guides, ainsi que d'autres documents, sont accessibles par le "e-GP toolkit" à l'adresse suivante: <http://www.mdb-egp.org/data/default.asp>.
- ⁶⁰ Le projet est disponible à l'adresse suivante: http://www.mdb-egp.org/data/docs/Requirements_for_the_use_of_e-GP_Tendering_systems.pdf.
- ⁶¹ Pour des informations sur le COMESA, voir <http://www.comesa.int>.
- ⁶² Voir Report and Decisions: 17th Meeting of the COMESA Council of Ministers Report, 4 et 5 juin 2004, Nile International Conference Centre, Kampala, par. 111, disponible à l'adresse suivante: http://www.iss.co.za/AF/RegOrg/unity_to_union/pdfs/comesa/17comjun04.pdf.
- ⁶³ Voir le Rapport du séminaire sur le système informatique de passation des marchés publics (Lusaka, 15 et 16 décembre 2004) (document du COMESA COM/PPRP/CPIS/I/5) à l'adresse suivante: <http://simba.comesa.int:90/cpis/uploads/reports/fr/Report%20-%20PPRP%20CPIS%20SEMINAR%2015-16%20DEC%202004%20FRENCH%20EM.doc>.
- ⁶⁴ <http://simba.comesa.int:90/cpis/>.
- ⁶⁵ Voir <http://www.pecc.org/trade/facilitation-and-secure-trade.pdf>.
- ⁶⁶ Ces objectifs peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la CEE-ONU.
- ⁶⁷ Dans le cadre de l'OMC, la facilitation du commerce est souvent définie comme "la simplification et l'harmonisation des procédures du commerce international", ces dernières étant les "activités, pratiques et formalités liées à la collecte, à la présentation, à la communication et au traitement des informations requises pour les échanges internationaux de marchandises". Cette définition couvre une large gamme d'activités comme les procédures d'importation et d'exportation (par exemple les procédures douanières ou les procédures de licences); les formalités relatives aux transports; et les paiements, l'assurance et les autres conditions financières. L'ONUDI ne participe pas en l'espèce à la facilitation du commerce dans ce sens strict.
- ⁶⁸ La mission de l'ONUDI consiste à contribuer à l'accroissement significatif, en termes de proportions, de volume et de montant, de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière et des exportations des pays en développement et des pays à économies en transition, tout particulièrement des pays les moins avancés.